

SÉANCE DU 29 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. GARGAUD Patrick, Maire, pour la tenue de la réunion obligatoire du quatrième trimestre, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 20 décembre 2021.

Présents : GARGAUD Patrick, COUTANT Bernadette, MASSON Jean-François, MAIGRET Max, BRUNEAU Aurélie, PENISSARD Jean, JACQUELIN Jocelyne

Absents excusés : GAUTIER Marc, ROBIN Thierry

Absent : ALLARD Virginie

Procurations : Anaïs MARY à Bernadette COUTANT

Jocelyne JACQUELIN est nommée *secrétaire de séance*

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé

Monsieur le Président a ouvert la séance et exposé ce qui suit :

1 – **OBJET** : **Approbation des modalités de redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé - Valençay**

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a vu ses capacités financières se réduire drastiquement suite aux baisses de dotations de l'Etat, aux transferts de compétences successifs et à la baisse de ses produits fiscaux due à la disparition de la taxe d'habitation. Dans ce contexte, dès 2018, une réflexion avait été menée afin de trouver des solutions à cette situation. Une étude complète service par service avait ainsi été réalisée sur laquelle chaque commune s'était prononcée.

Avec la nouvelle mandature, ce chantier a été remis à l'ordre du jour, l'objectif étant d'atteindre une capacité d'autofinancement de 500 000 € par an. Plusieurs leviers ont été identifiés par le Bureau communautaire au cours de ses réunions préparatoires :

- Une refonte de tout ou partie des services communautaires ;
- La révision des attributions de compensation versées par la CCEV à ses communes membres ;
- La revalorisation des fonds de concours permettant le co-financement de la voirie par les communes ;
- Les modalités de répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Le 26 octobre 2021, le conseil communautaire a débattu sur le scénario présenté par le Bureau :

Objectif à atteindre

500 000 €

| SCENARIO DU BUREAU | | | 100% FPIC | 25% Médiathèques *** | 25% Train *** | Effort via les attributions de compensation hors SIVOM | Effort communal | Effets sur les attributions de compensation actuelles futures | | 100% Gymnase ***** | 25% Fonds de concours Voies | Effort communal TOTAL |
|------------------------|-----------------|-----------------|------------------|----------------------|-----------------|--|------------------|---|------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------|
| CCEV | | | 114 000 € | | | | | | | | | |
| ECUEILLE | | | 23 000 € | 10 400 € | 2 900 € | 6 700 € | 20 000 € | 121 039 € | 101 000 € | | 4 800 € | 47 800 € |
| FONTGUENAND | | | 5 000 € | 1 200 € | | 1 100 € | 2 300 € | 2 311 € | 0 € | 1 100 € | 2 300 € | 10 700 € |
| FREDILLE | | | 2 000 € | 100 € | | 400 € | 500 € | 41 € | -500 € | | 500 € | 3 000 € |
| GEHEE | | | 6 000 € | 600 € | | 1 400 € | 2 000 € | 1 648 € | -400 € | | 5 200 € | 13 200 € |
| HEUGNES | | | 9 000 € | 1 800 € | 2 000 € | 2 000 € | 5 800 € | 659 € | -5 100 € | | 4 700 € | 19 500 € |
| JEU MALOCHES | | | 3 000 € | 500 € | | 600 € | 1 100 € | 202 € | -900 € | | 2 300 € | 6 400 € |
| LANGE | | | 7 000 € | 500 € | | 1 400 € | 1 900 € | 6 873 € | 5 000 € | 1 300 € | 5 700 € | 15 900 € |
| LUCAY LE MALE | | | 24 000 € | | 3 900 € | 7 600 € | 11 500 € | 79 283 € | 67 800 € | 6 100 € | 10 900 € | 52 500 € |
| LYE | | | 18 000 € | | | 3 700 € | 3 700 € | 25 € | -3 700 € | 3 200 € | 8 300 € | 33 200 € |
| PELLEVOISIN | | | 18 000 € | 1 000 € | 2 300 € | 4 400 € | 7 700 € | 20 623 € | 12 900 € | | 4 800 € | 30 500 € |
| PREAUX | | | 3 000 € | 400 € | | 900 € | 1 300 € | 897 € | -400 € | | 5 900 € | 10 200 € |
| SELLES SUR NAHON | | | 2 000 € | 100 € | | 300 € | 400 € | 0 € | -400 € | | 800 € | 3 200 € |
| VALENCAY | | | 43 000 € | 15 300 € | 4 100 € | 13 800 € | 33 200 € | 171 921 € | 138 700 € | 11 000 € | 8 200 € | 95 400 € |
| LA VERNELLE | | | 19 000 € | | | 3 800 € | 3 800 € | 16 608 € | 12 800 € | 3 400 € | 3 200 € | 29 400 € |
| VEUIL | | | 10 000 € | | 1 000 € | 1 800 € | 2 800 € | 610 € | -2 200 € | 1 700 € | 4 600 € | 19 100 € |
| MCQ SUR NAHON | | | 17 000 € | | | 4 000 € | 4 000 € | 59 167 € | 55 200 € | 3 300 € | 8 400 € | 32 700 € |
| VILLEGOUIN | | | 8 000 € | 100 € | | 1 600 € | 1 700 € | 737 € | -1 000 € | | 4 700 € | 14 400 € |
| VILLENTROIS-FAVEROLLES | | | 20 000 € | | | 4 500 € | 4 500 € | 11 653 € | 7 200 € | 3 900 € | 14 900 € | 43 300 € |
| TOTAL | 22 000 € | 20 000 € | 237 000 € | 32 000 € | 16 250 € | 60 000 € | 108 200 € | 494 298 € | 386 000 € | 35 000 € | 100 000 € | 480 400 € |
| Reste à trouver | - 478 000 € | - 458 000 € | - 221 000 € | - 189 000 € | - 172 750 € | - 112 750 € | | | | - 77 750 € | 22 250 € | |

A l'issue de ce débat, le conseil avait demandé qu'un nouveau scénario soit proposé incluant le transfert des bibliothèques communales à la CCEV. Trois nouveaux scénarii ont ainsi été présentés au conseil communautaire du 10 novembre 2021.

A l'issue du débat, les conseillers ont décidé de soumettre aux conseils municipaux le scénario initial proposé par le Bureau (document ci-dessus) qui repose sur :

- La renégociation de la convention de mise à disposition de la collection du Musée de l'Automobile avec les Consorts GUIGNARD (mise à disposition gracieuse et mise en place d'un loyer de 10 000 € par an) soit une réduction du déficit annuel de 22 000 € ;
- La vente de l'ensemble des logements sociaux propriétés de la CCEV, soit une réduction du déficit annuel de 20 000 € auquel s'ajoutera le bénéfice tiré de la vente de ces biens ; une estimation de leur valeur vénale est en cours ;
- La rétrocession chaque année de la part communale du FPIC à la CCEV (bénéfice compris entre 230 000 € et 250 000 € environ par an)
- La révision libre des attributions de compensation versées par la CCEV aux communes :
 - Sur la base d'une participation des communes sièges des médiathèques et bibliothèques communautaires ainsi que des communes n'ayant pas de bibliothèques à hauteur de 25% du reste à charge annuel de la CCEV (critère utilisé : moyenne du nombre de lecteurs en 2018 et 2019 par commune), soit une réduction du déficit annuel de 32 000 €
 - Sur la base d'une participation des communes concernées par le passage de la voie ferrée du train touristique Argy-Valençay, à hauteur de 25% du reste à charge annuel de la CCEV (critères utilisés : 50% km de voie et 50% population), soit une réduction du déficit annuel de 16 250 €
 - Sur la base d'une participation supplémentaire des communes à hauteur de 60 000 € (critères utilisés : 33% potentiel fiscal communal, 33% revenu communal et 33% population), soit une réduction du déficit annuel de 60 000 €
- Le transfert de la gestion des transports scolaires et du gymnase de Valençay au SIVOM d'Ecueillé, soit une réduction du déficit annuel de 35 000 € ;
- La revalorisation du fonds de concours communal pour le financement de la voie à 25% des dépenses (au lieu des 10% actuels), soit un gain de 63 000 €.

Le Maire soumet à ses conseillers municipaux les préconisations formulées par le conseil communautaire. Il précise qu'il s'agit d'une délibération de principe, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges de la CCEV n'ayant pas encore été amenée à se prononcer sur la révision libre des attributions de compensation, étape indispensable pour la mise en œuvre de cette décision. Comme le prévoit l'article 1609 nonies C-V-1bis du Code Général des Impôts, les attributions de compensation peuvent être révisées

librement au travers d'une procédure dérogatoire suivant laquelle « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Le conseil municipal devra donc statuer à nouveau sur la révision libre des attributions de compensation avant le 15 janvier 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la CCEV,

Considérant la baisse drastique des dotations d'Etat depuis plusieurs années,

Considérant les transferts successifs de compétences des communes vers la CCEV sans transfert de charges ni révision des attributions de compensation concordante,

Considérant les faibles marges de manœuvre fiscales à disposition de la CCEV,

Considérant que les efforts déjà réalisés en matière de maîtrise budgétaire ne permettent plus de disposer de marges de manœuvre sauf à remettre en cause l'existence-même des services gérés par la CCEV,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le scénario proposé par le conseil communautaire en date du 10 novembre 2021 tel que présenté par le Maire,
- **CONSENT à fournir un unique effort financier supplémentaire nécessaire au redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé-Valençay**
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 – OBJET : Avis du conseil municipal concernant la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-Le-Mâle

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la société SAS ABEV a déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant un projet de construction et d'exploitation d'une unité de méthanisation sur le territoire de la commune de Luçay-Le-Mâle.

Ce projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée en mairie de Luçay-Le-Mâle du lundi 15 novembre 2021 au vendredi 17 décembre 2021.

En application de l'article R181-38 du Code de l'environnement, Monsieur le Préfet demande l'avis des conseils municipaux des communes de Langé, Veuil et Vicq-Sur-Nahon qu'il estime intéressées par ce projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Cet avis devant être exprimé avant le 3 janvier 2022.

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissances des différents documents afférents à ce dossier,

Emet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une unité de méthanisation sur la commune de Luçay-Le-Mâle présentée par la société SAS ABEV mais émet des réserves quant à une éventuelle dégradation des voies communales engendrée par l'apport des intrants et l'évacuation des digestats.

3 – **OBJET** : Révision au 1^{er} janvier 2022 des loyers des logements conventionnés PALULOS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément aux contrats de location, il convient de réviser au 1^{er} Janvier 2022, les loyers des deux logements conventionnés PALULOS : l'un situé au 8 rue de la Mairie et l'autre 3 Chemin du Bief à Entraigues

Cette révision s'effectue en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^{ème} trimestre 2021. Valeur de cet indice : 131,12

Le taux maximum applicable est de + 0,42 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité, le taux de révision de ces deux loyers à + 0,42 % à compter du 1^{er} Janvier 2022

Le loyer du logement 2 Chemin du Bief à Entraigues sera de :

$343,09 \text{ €} \times 131,12$ IRL 2^{ème} trimestre 2021
130,57 IRL 2^{ème} trimestre 2020 = 344,55 €
auquel s'ajoute le loyer de l'annexe (Garage) = 7,62 €
soit au total : **352,17 €**

Le loyer du logement N°3 au 8 rue de la Mairie sera de :

$310,14 \text{ €} \times 131,12$ IRL 2^{ème} trimestre 2021
130,57 IRL 2^{ème} trimestre 2020 = **311,45 €**

4 – **OBJET** : Tarifs de location de la salle polyvalente au 1^{er} janvier 2022 et cautions

Le conseil municipal a fixé les tarifs de location de la salle polyvalente applicables au 1^{er} janvier 2022 comme suit :

| ACTIVITES | CODE | TARIF 1 LANGÉ (*) | TARIF 2 Hors LANGÉ |
|---|-------------|------------------------------|-------------------------------|
| Banquet Repas de famille (1 repas) = 1 journée : de 08h00 à 09h00 le lendemain | 1 | 90,00 | 110,00 |
| Repas de famille : 2 repas la même journée (déjeuner + dîner) = 1 journée : de 08h00 à 09h00 le lendemain | 2 | 110,00 | 135,00 |
| Repas de famille : 2 repas sur 2 jours (dîner + déjeuner le lendemain) = 2 journées : de 08h00 à 09h00 le surlendemain | 3 | 130,00 | 160,00 |
| Bal payant | 4 | 104,00 | 130,00 |
| Galette et vin d'honneur – Arbre de Noël extérieur au RPI - Réunions et assemblées d'associations autres que communales | 5 | 50,00 | 60,00 |

De plus, 2 chèques de caution seront exigibles le jour de la remise des clefs :

- **Un chèque de caution de 200 €** pour garantir les dégradations des matériels et des locaux. Dans le cas où des dégradations seraient constatées, la caution ne sera restituée qu'après déduction des frais de remise en état. S'ils dépassent le montant de la caution, les frais de réparation ou de remplacement des biens mobiliers et immobiliers seront assumés par le locataire.
- **Un chèque de caution de 50 €** pour le nettoyage de la salle et du mobilier. La caution ne sera restituée que si le nettoyage de la salle et du mobilier, en particulier les tables mises à disposition, a été correctement effectué par la personne qui les utilise. Dans le cas contraire, ce chèque de caution est encaissé intégralement et sert à couvrir l'intervention du personnel municipal.

5 - OBJET : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la secrétaire de mairie fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mai 2022 et qu'il convient de pourvoir à son remplacement.

Il propose de créer un poste en catégorie C dans le grade d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à temps complet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi permanent à temps complet en catégorie C dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs (adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe) à compter du 1^{er} mars 2022 ou du 15 mars 2022 selon la qualification et les compétences de l'agent recruté. Il indique que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Il ajoute que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de 2022 et autorise le Maire à procéder à la vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Syndicat des Eaux du Boischaut Nord :

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par la SARL DUPUET Frank au titre de l'exercice 2020.

Téléthon :

Monsieur Jean-François MASSON informe le conseil que la tartiflette à emporter a permis de reverser à l'association AFM Téléthon la somme de 741,60 €

Adressage et numérotage :

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique, il convient d'améliorer la qualité de l'adressage de la commune. Un projet d'adressage a été présenté par Madame Emilie BRUNEAU, responsable action commerciale à La Poste. Il convient d'ores et déjà de mettre en place un comité de suivi chargé de la mise en œuvre et du suivi de ce projet. Il sera composé de :

- M. Patrick GARGAUD
- Mme Bernadette COUTANT
- M. MASSON Jean-François
- M. MAIGRET Max